

perdu leurs privilèges à cet égard.

Q. Pourquoi les diplomates qui conduisent en état d'ébriété ne peuvent subir leur procès au Canada?

R. En vertu de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques, les diplomates ne peuvent être ni arrêtés ni détenus, ni mis en accusation par les tribunaux du pays hôte. Dans le cas d'accusations criminelles, y compris pour conduite avec facultés affaiblies, la politique canadienne consiste à demander la levée de l'immunité pour que l'accusé puisse être jugé ici. Si le pays étranger refuse de lever l'immunité, le Canada s'attend à ce que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent à l'endroit du diplomate.